

Lors du Bureau Communautaire du 12 novembre 2025, la délibération suivante a été adoptée :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.BC06.01	Plan de financement du projet « micro folie »	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13
dont « Pour » : 13
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC06.01

Le 12 novembre 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 05 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Éric, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Plan de financement du projet « Micro folie »

Pour rappel Micro-Folie est un dispositif culturel innovant, conçu pour rendre l'art, la culture et la créativité accessibles à tous, partout. Imaginée par La Villette et soutenue par le ministère de la Culture en France, elle se présente comme un espace modulable combinant plusieurs outils numériques et activités participatives. Les Micro-Folies s'implantent dans des lieux variés tels que des médiathèques, des écoles, des maisons de quartier, ou encore des centres culturels.

Considérant que le Bureau Communautaire a adopté lors de la séance du 09 septembre 2025 la délibération 2025.BC05.02 concernant le plan de financement du projet du musée numérique micro folie,

Considérant que les conditions de financements du projet évoqué dans ladite délibération ont été modifiées et qu'un devis différent a été obtenu, il convient d'apporter une révision des modalités de la mise en œuvre du plan de financement. Dans ce contexte la collectivité sollicite une aide au programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) comme présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
achat kit "musée Numérique"	29 915.85€ HT	LEADER (Europe) (64%)	19 146.14€
		Autofinancement (36%)	10 769.71 €
TOTAL DEPENSES HT	29 915.85€	TOTAL RECETTES	29 915.85 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE DONNER DROIT** au Président de déposer une demande LEADER,
- **D'APPROUVER** le plan de financement mentionné ci-dessus,
- **D'ACCORDER** la possibilité de majorer l'autofinancement en cas de modification du plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification